





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-459**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1122178-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PLAN ORGANISANT LES INTERVENTIONS DE LA VILLE POUR LES RYTHMES
EDUCATIFS (P.O.I.V.R.E) ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT- ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX ECOLES SOUS CONTRAT EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danièle BRUNET, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Activités Péri-scolaires

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : PLAN ORGANISANT LES INTERVENTIONS DE LA VILLE POUR LES RYTHMES EDUCATIFS (P.O.I.V.R.E) ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES SOUS CONTRAT EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération N° 2002-1249 du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, il a été décidé la mise en place du Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Educatifs (P.O.I.V.R.E).

Ce dispositif permet l'organisation dans les écoles d'activités sportives et culturelles assurées par des associations durant le temps péri-scolaire de la pause méridienne.

La gestion financière du P.O.I.V.R.E relève de la Caisse des Ecoles pour les écoles élémentaires publiques et de la Ville pour les écoles élémentaires privées sous contrat.

L'ensemble du dispositif est examiné par un Comité de Pilotage. Pour l'année scolaire 2017-2018, celui-ci a examiné et validé six projets concernant six écoles privées sous contrat.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

-DECIDER d'attribuer des subventions aux associations figurant dans le tableau joint au présent rapport, au titre du P.O.I.V.R.E pour les écoles élémentaires privées sous contrat,

- **DIRE** que la dépense totale soit 12348 € sera répartie de la façon suivante :
4753 € pour le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018 imputé sur le compte budgétaire 92213 6574 1682 qui présente les disponibilités suffisantes pour l'exercice budgétaire 2017, 7595 € pour les deux trimestres suivants à inscrire au budget de la ville pour l'année 2018 sur le compte budgétaire 92213 6574 1682.

DL.2017-459 - PLAN ORGANISANT LES INTERVENTIONS DE LA VILLE POUR LES RYTHMES EDUCATIFS (P.O.I.V.R.E) ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES SOUS CONTRAT EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 32
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**DIRECTION DES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES
DISPOSITIF POIVRE
ACTIVITES ORGANISEES DANS LES ECOLES PRIVEES ANNEE SCOLAIRE 2017 2018**

Référence : DCM N°

LIGNE BUDGETAIRE : 922 13 6574 1682

N° TIERS	ASSOCIATION PORTEUSES DE PROJET	TYPE ACTIVITÉS	LIEUX ACTIVITES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	NOMBRE HEURES	SUBVENTIONS ANNUELLES ANNEE 2017 2018	SUBVENTIONS 1 ^{er} trimestre	SUBVENTIONS 2 ^{ème} trimestre	SUBVENTIONS 3 ^{ème} trimestre
65 790	ANIMATION PROVENÇALE MULTISPORTS	MULTISPORTS	LE SACRÉ CŒUR	2	4 292,00 €	1 640,00 €	1 572,00 €	1 080,00 €
		MULTISPORTS	SAINT FRANÇOIS D'ASSISE	2				
25 022	AUC ESCRIME	ESCRIME	SAINTE BERNADETTE	1	1 023,00 €	360,00 €	393,00 €	270,00 €
43 465	THEATRE AINSI DE SUITE	THÉÂTRE	SAINTE CATHERINE	2	2 964,00 €	1 108,00 €	1 100,00 €	756,00 €
72 416	ESCRIME PAYS D AIX	ESCRIME	LA NATIVITÉ	2	1 935,00 €	777,00 €	618,00 €	540,00 €
60 442	TAEKWONDO PAYS D AIX	TAEKWONDO	SAINT JOSEPH	2	2 134,00 €	868,00 €	690,00 €	576,00 €
				11	12 348,00 €	4 753,00 €	4 373,00 €	3 222,00 €
							7 595,00 €	